

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 décembre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 184 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Chantal AGIUS - Martial ALVAREZ - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard AZIBI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Gérard BRAMOULLE - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Robert DAGORNE - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOU - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Patrick PIN - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michel RUIZ - Valérie SANNA - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel AMAR représenté par Loïc GACHON - Patrick AMICO représenté par Jean-Marc SIGNES - Julie ARIAS représentée par René-Francis CARPENTIER - Sophie ARRIGHI représentée par Claude FERCHAT - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Marion BAREILLE

représentée par David GALTIER - Marie BATOUX représentée par Jessie LINTON - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Jean-Pierre GIORGI - Moussa BENKACI représenté par Kayané BIANCO - Sabine BERNASCONI représentée par Solange BIAGGI - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Jean-Louis CANAL représentée par Frédéric GUINIERI - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Mathilde CHABOCHE représentée par Olivia FORTIN - Lyece CHOULAK représenté par Perrine PRIGENT - Jean-Marc COPPOLA représenté par Audrey GARINO - Sylvaine DI CARO représentée par Sophie JOISSAINS - Gérard FRAU représenté par Laurent BELSOLA - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Roland GIBERTI représenté par Laurent SIMON - Bruno GILLES représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Pierre HUGUET représenté par Sophie GUERARD - Sébastien JIBRAYEL représenté par Anne VIAL - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Nathalie LEFEBVRE représentée par Linda BOUCHICHA - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Eric MERY représenté par Cédric JOUVE - Férouz MOKHTARI représenté par Gilbert SPINELLI - Frank OHANESSIAN représenté par Doudja BOUKRINE - Stéphane PAOLI représenté par Stéphanie FERNANDEZ - Patrick PAPPALARDO représenté par Didier REAULT - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Claude PICCIRILLO représenté par Georges CRISTIANI - Jocelyne POMMIER représentée par Grégory PANAGOUDIS - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Denis ROSSI représenté par Mireille BENEDETTI - Alain ROUSSET représenté par Gerard GAZAY - Isabelle ROVARINO représentée par Pascale MORBELLI - Michèle RUBIROLA représentée par Vincent KORNPROBST - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Francis TAULAN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Julien BERTEI - Corinne BIRGIN - Romain BRUMENT - Jean-Pierre CESARO - Jean-Marie LEONARDIS - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Marie-France SOURD GULINO - Ulrike WIRMINGHAUS.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Marie MARTINOD représentée à 15h55 par Emmanuelle CHARAFE - Laure-Agnès CARADEC représentée à 16h05 par Yves MORAINÉ - Jean-Pierre SERRUS représenté à 16h05 par Didier KHELFA - Lisette NARDUCCI représentée à 16h10 par Catherine VESTIEU - Solange BIAGGI représentée à 16h20 par Didier PARAKIAN - Gérard AZIBI représenté à 16h20 par Christine JUSTE - Françoise TERME représentée à 16h23 par Régis MARTIN - Bernard DESTROST représenté à 16h25 par Bernard DESFLESSELLES - Régis MARTIN représenté à 16h31 par Jean-François CORNO - Eric CASADO représenté à 16h35 par Claudie MORA - Sarah BOUALEM représentée à 16h40 par Pierre LAGET - Yannick OHANESSIAN représenté à 16h40 par Eric SEMERDJIAN - Christian PELLICANI représenté à 16h50 par Laure ROVERA - Guy TEISSIER représenté à 16h55 par Catherine PILA.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Nicolas ISNARD à 16h00 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Roger GUICHARD à 16h00 - René RAIMONDI à 16h00 - Michel LAN à 16h07 - André BERTERO à 16h13 - Franck SANTOS à 16h13 - Anne REYBAUD à 16h15 - Lionel DE CALA à 16h18 - Sophie JOISSAINS à 16h20 - Georges ROSSO à 16h20 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h25 - Vincent LANGUILLE à 16h30 - Vincent DESVIGNES à 16h30 - Lionel ROYER-PERREAUT à 16h30 - Béatrice BONFILLON CHIAVASSA à 16h30 - René-Francis CARPENTIER à 16h45 - Magali GIOVANNANGELI à 16h45 - Yves MESNARD à 16h 45 - Patrick PIN à 16h45 - Yves MORAINÉ à 16h50 - Pascale MORBELLI à 16h53 - Jean-Jacques COULOMB à 16h55 - Sophie GUERARD à 16h55.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-001-13070/22/CM

■ Approbation des cartes de bruit stratégiques liées aux nuisances issues du bruit ferré

36056

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Directive Européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation du bruit dans l'environnement, transposée dans le droit français par la loi n°2005-1319 du 26 octobre 2005, (Articles L. 572-1 à L. 572-11 du Code de l'Environnement), a pour objectif de définir une approche commune aux Etats membres afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs de l'exposition au bruit dans l'environnement. Cet objectif se décline en 3 actions :

- L'évaluation de l'exposition au bruit des populations et des équipements sensibles (établissements de santé et d'enseignement).
- L'information des populations sur ce niveau d'exposition et les effets sur le bruit.
- La mise en œuvre de politiques visant à réduire le niveau d'exposition (dans les zones dépassant les seuils notamment) et à préserver les zones calmes.

A ce titre, la Directive instaure l'obligation pour les Etats membres, d'élaborer des Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) et des Plans de Préventions du Bruit dans l'Environnement (PPBE) sur le réseau des grandes infrastructures de transport terrestre (notamment pour les routes de plus de 3 millions de véhicules par an) et sur l'ensemble des grandes agglomérations de plus de 100.000 habitants. Cette démarche prend en considération quatre sources de bruit différentes, le bruit routier, ferré, aérien et industriel. Elle ne traite pas des bruits de voisinage, ni des activités militaires. La Métropole a validé ses cartes stratégiques de bruit lors du Conseil de Métropole du 19 novembre 2021 pour les sources routières, industrielles et aériennes. Les éléments réglementaires et méthodologiques relatifs à l'établissement des cartes de bruit ferré échéance 4, conformément à la nouvelle norme CNOSSOS-EU, n'étaient pas encore disponibles à cette date, la publication de ces documents avait été différée. Réseau ferré de France a depuis transmis l'ensemble des éléments à la Métropole qui a pu ainsi réaliser la carte du bruit ferré.

La cartographie du bruit stratégique représente un diagnostic macroscopique de l'environnement sonore d'un territoire, et ce de manière non exhaustive. Documents issues de la modélisation, elle présente ainsi des défauts et des incertitudes, dus notamment à la nature et à la qualité des données d'entrée utilisées (trafic, population, établissement sensibles...). Par ailleurs, il est important de relever que le mode de production des CBS, n'autorise pas la comparaison des résultats entre les différentes versions. En effet, de nombreux paramètres diffèrent d'une version à l'autre, qu'ils soient relatifs aux données d'entrée (source, précision, nature des données d'entrée) ou à la méthode de calcul du bruit et d'estimation des populations affectées (évolution des normes et de la réglementation et notamment passage de la NMPB-2008 à la norme CNOSSOS – EU fin 2019).

Le réseau ferré de la Métropole compte différentes infrastructures :

- Une ligne à Grande Vitesse (LGV Marseille Paris), ainsi qu'un réseau ferré conventionnel accueillant différentes lignes de train régionales (TER, Marseille Miramas via Côte Bleue ou Rognac, Marseille - Toulon, Marseille - Aix, Aix - Manosque, Miramas - Arles), ainsi que des convois de marchandises, exploitées par la SNCF.

- Plusieurs voies dédiées au frets desservent des sites portuaires et industriels d'envergure et reliées au réseau SNCF (port de Marseille, Fos sur Mer, raffinerie Total de la Mède). Ces lignes sont exploitées par le Port de Marseille Fos ou par la Régie des Transports Métropolitains (RTM) pour la ligne reliant la raffinerie Total de Châteauneuf la Mède à Marignane.
- 3 lignes de Tram sur Marseille, ainsi que la part aérienne des deux lignes de métro sur Marseille, exploitées par la RTM.

Concernant le bruit ferroviaire, 1.632 personnes sont soumises à des niveaux sonores supérieurs au seuil réglementaires pour l'indicateur Lden ainsi que 3 établissements sensibles. Pour l'indicateur L_n, 1.113 personnes sont soumises à des niveaux sonores supérieurs aux valeurs limites réglementaires ainsi qu'un établissement sensible.

Carte de ferré de Type A – Indice Lden :



Les cartes seront tenues à la disposition du public auprès du service écologie urbaine de la Métropole et publiées par voie électronique.

L'analyse des cartes par territoire de la Métropole, par commune et par type de nuisances, permettra d'établir, en concertation avec les différents acteurs concernés (communes et gestionnaires d'équipements bruyants), un plan d'actions pour réduire les nuisances et préserver les zones de calme (Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement).

Le Plan d'actions, qui sera mis en œuvre, devra s'articuler autour de priorités visant à :

- Lutter contre le bruit, au travers de l'analyse des secteurs à enjeux, dépassant les valeurs limites.
- Préserver les zones « calmes » dans les secteurs où les niveaux sonores sont les plus bas.

Ces zones seront à définir dans le PPBE.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°TCM-009-10711/21/CM du Conseil de Métropole du 19 novembre 2021 relative à la validation des cartes stratégiques de bruit pour les sources : route, aérien, industrie ;
- La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation du bruit dans l'environnement et ses décret d'application.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Les obligations réglementaires incombant à la Métropole en terme de bruit.
- La politique d'amélioration de l'environnement sonore de la Métropole.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés les cartes de bruit ferré ainsi que le résumé non technique ci-annexé.

Article 2 :

La Métropole procèdera à la mise à disposition du public et à la mise en ligne sur le site Internet de la Métropole des éléments obligatoires.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à lancer l'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement en relation avec les gestionnaires de voies.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
La Conseillère Déléguée,
Protection de l'environnement,
Lutte contre les pollutions,
Transition écologique

Amapola VENTRON